

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

PACTEO ACTIONS EUROPE

n° code AMF : 07232 Compartiments : [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE PACTEO ACTIONS EUROPE (le « Fonds ») sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Ladite notice est également disponible sur le site internet de la société de gestion www.pacteo.com.

Le Fonds «PACTEO ACTIONS EUROPE» est un Fonds Multi - Entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées ;

► Composition du conseil de surveillance

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG :
 - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclues par des entreprises prises individuellement :
 - d'un membre salarié par entreprise, porteur de part, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

► Orientation de gestion du fonds

Le fonds PACTEO ACTIONS EUROPE est classé dans la catégorie « FCPE Actions de pays de la zone euro ».

• Objectif et stratégie d'investissement

Le FCPE « PACTEO ACTIONS EUROPE » est un nourricier de l'OPCVM à vocation générale : AMUNDI RESA ACTIONS EURO (prospectus joint) également classé en « Actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE « PACTEO ACTIONS EUROPE » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA ACTIONS EURO.

La performance du FCPE sera celle du maître diminué de frais de gestion propres au nourricier.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui du fonds maître, à savoir sélectionner essentiellement parmi les actions de la zone euro, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer l'indice DJ Euro Stoxx 50.

• Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le DJ Euro Stoxx 50 (cours d'ouverture et dividendes réinvestis) Il s'agit d'un indice actions représentatif des 50 valeurs phares de la zone euro choisies sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx.

• Stratégie d'investissement

L'actif du Fonds est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA ACTIONS EURO » et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

L'univers d'investissement du fonds est centré sur les actions de la zone euro.

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active et fondamentale. Celle-ci s'appuie sur :

- *une équipe d'experts interne à la société de gestion, gérants et analystes,*
- *un contrôle rigoureux du risque à toutes les étapes du processus d'investissement.*

Le processus d'investissement vise à optimiser le couple rendement/risque pour obtenir à moyen terme une performance ajustée du risque supérieure à l'indice de référence.

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par le marché tout en intégrant les données sectorielles et/ou thématiques. Cette approche est combinée à une notion de valorisation relative.

La stratégie d'investissement combine des approches « bottom-up » (microéconomie) pour la sélection de valeurs et « top-down » (macroéconomie) pour l'allocation sectorielle.

L'OPCVM a vocation à être exposé à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions de 60% et un maximum de 140%.

L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions de la zone euro.

Dans un but de diversification, l'OPCVM pourra néanmoins investir en direct ou par le biais d' OPCVM jusqu'à 10 % de son actif net en dehors de l'univers d'investissement de la zone euro : actions des sociétés des Etats européens membres de l'OCDE et actions des sociétés des pays émergents ainsi que des actions des sociétés de petites et moyennes capitalisations de la communauté européenne.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire. Les titres de créance, les dépôts et des instruments du marché monétaire libellés en euros dont les prises en pensions pourront représenter 40% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Dans un but de diversification et de gestion de trésorerie, l'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés intégrés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du fonds nourricier est identique au profil de risque du fonds maître, qui est le suivant :

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : *Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.*
- **Risque en capital** : *L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.*
- **Risque de taux** : *Il s'agit du risque des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre 0% et 40%. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.*
- **Risque discrétionnaire** : *Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.*

Les autres risques sont :

- **Risque de contrepartie,**
- **Risque de change.**

• **Durée de placement recommandée** : 5 ans et plus.

• **Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille** : non autorisé

► Fonctionnement du fonds

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de Bourse Euronext Paris SA à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative: Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination.

Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale, www.pacteo.com, à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est

diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : Le Teneur de Compte Conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat:**

Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire

Mode d'exécution : Prochaine valeur liquidative.

Commission de souscription à l'entrée : 3 % maximum. Elle est prise en charge soit par le Salarié, soit par l'Entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'Epargne salariale mis en place dans l'entreprise. Elle est rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

Commission de rachat à la sortie : Néant

Commission d'arbitrage : Selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds :** 0,15 % l'an, maximum, de l'actif net TTC. Ces frais prennent en compte les honoraires du commissaire aux comptes dont le montant figure dans le rapport annuel.

Frais de gestion et de fonctionnement à la charge de l'entreprise : Néant.

Commission de surperformance : Néant.

Commission de mouvement du Fonds : Néant.

Frais de gestion indirects :

Commissions de gestion indirectes : 0,55% l'an maximum (TTC) de l'actif net.

Commissions de souscription indirectes : Néant.

Commissions de rachat indirectes : Néant.

Affectation des revenus du fonds : Capitalisation dans le FCPE.

Frais de tenue des comptes conservation : A la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'Entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.

• **Délai d'indisponibilité :** 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG) , jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts :

- au maximum 1er jour du 4ème mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG).

- Dernier jour du 6ème mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul).

- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)

- Avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de comptes conservateur de parts, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf. le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds :** 10 euros

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur, 75730 Paris Cedex 15

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Teneur de compte conservateur de parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) ou tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise

Contrôleur légal des comptes : **KPMG Audit**, 1 cours Valmy 92923 Paris La Défense

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 13 avril 1999

Date de la dernière mise à jour de la notice : 09 février 2010

La présente notice d'information et la notice d'information de l'OPCVM maître doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de comptes.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de ce rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com.

